

This is a detailed architectural floor plan of a building. The plan shows various rooms, including offices, a central atrium with a spiral staircase, and a large red-shaded area on the right side, which appears to be a specialized or restricted zone. The drawing is oriented with a north arrow pointing towards the top right corner.



INTER
CONSTRUCTION
EAGLESTONE GROUP

Date :	04/07/2025	Indice : C
--------	------------	------------



LEGENDE					
	Espace libre diamètre 1,50	Fr	Refrigerateur	VR	Volet roulant
	Aire de manœuvre	LV	Lave-vaisselle	VR Elec	Volet roulant Elec
	Soffite et faux plafond HSP 2.20 mini	LL	Lave-linge	PARE VUE 1	Pare vue vitré droit
	Retombée de poutre HSPo 2.20 mini	PL	Placard  Couissant	PARE VUE 2	Pare vue vitré bialis
GT	Tableau électrique	F	Fenêtre	AJ	Armoire de jardin
DEP	Descente eau pluviale	PF	Porte-fenêtre		
SS	Sèche serviettes	R	Radiateur		

En fonction des nécessités techniques et/ou de la réglementation, des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan.

Les surfaces et les côtes indiquées (dimensionnelles ou arithmétiques) sont soumises aux tolérances réglementaires et sont approximatives.

Les soffites vau plafonds, rampants, gaines sont susceptibles d'évoluer en situation, nombre et dimensions.

Les canalisations extérieures, regards, et autres équipements sont représentés à titre indicatif. Ils seront posés sur chape ou dalle et sont destinés surtout à la conformité de l'étude thermique.

La position des descentes d'eau pluviale et celles des luminaires extérieurs sont amenées à être modifiées en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires.

Les équipements ne sont pas représentés en coupe.

Les plantations figurant sur le plan de présentation du lot sont indicatives et pourront faire l'objet de modifications, aussi bien en nombre qu'en type.

Des modifications mineures ou des aménagements de détails nécessaires pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être reportés sur les plans.

La surface habitable comprend les placards. Les surfaces habitables sont conformes au décret n°23 mars 1997 (art. 41).

Les équipements machines sont en cantonnés mais les appareils ne sont pas fournis

Le rectangle dans l'entrée et la salle de bains des toilettes de la chambre PMR et les ronds sont représentés à titre indicatif pour le respect de la norme handicapée.